

COMPAGNIES **Conflictualité de la société : gestion du risque par et pour l'expert**

Conférence organisée par la Compagnie des experts près la cour d'appel de Douai (CECAD) le 8 février 2023 à la Cité des Échanges de Marcq-en-Barœul.

« Le succès de cette réunion autour de ce thème nous incite à poursuivre ce type de rencontres sur des situations auxquelles nous faisons tous face lors de notre exercice quotidien. Et si ces échanges n'interviennent en rien dans le cadre des formations proposées par l'Institut régional d'expertise judiciaire (IREJ), le colloque est bien sûr en lien avec certaines d'entre elles telles que "La gestion des conflits dans l'expertise" », précise Jean-Jacques Aernout, président de la Compagnie des experts près la cour d'appel de Douai.

1. QUELQUES CLÉS POUR DÉSAMORCER LES CONFLITS

Afin de tenter de remédier à cette conflictualité, Cathy Leblanc¹, professeure de philosophie, livre quelques clés en s'interrogeant en premier lieu sur les causes de l'absence d'harmonie dans les rapports humains. « Cette patience qui était une vertu s'est dissipée dans une culture de l'immédiateté. On désire tout, tout de suite. La cadence de nos existences ne nous laisse plus le temps de nous apitoyer. Notre société recherche la productivité et le numérique achève de nous emprisonner dans des structures où l'humain disparaît. » Dans ce contexte, le dialogue devient de plus en plus difficile et la violence ne peut que se développer.

Mais de quoi avons-nous besoin pour une meilleure harmonie ? « La philosophe américaine, Martha Nussbaum, explique que le matériau littéraire nous apporte une richesse de langage mais également une richesse de jugement². Elle préconise tout simplement la lecture de romans car les fictions littéraires permettent de vivre la vie d'une autre personne, c'est sa qualité herméneutique, l'art de l'interprétation. » Afin de construire ce jugement, nous avons besoin de nous livrer à ce que les stoïciens de la Grèce antique appelaient

l'exercice spirituel (un rendez-vous avec soi-même destiné à réfléchir sur ce que l'on peut améliorer). Dans l'interprétation, nous avons également besoin de poésie, qui nous permet de voyager vers l'altérité. La notion clé ressortant de toutes ces pratiques est celle de l'expérience, concept cher à la phénoménologie³, un courant philosophique qui analyse l'expérience vécue du monde. Le lecteur sort différent de l'expérience qu'il a vécue en se projetant dans le récit d'un autre. « Dans son ouvrage *La poétique*, Aristote, philosophe grec du IV^e siècle avant notre ère, développe la théorie des passions. Assister à une tragédie nous purifie de nos passions et nous projette dans la peau du héros tragique. On en ressort différent avec un intérêt métaphysique grandissant ou une sensibilité exacerbée aux choses de l'esprit. Cela permet de relativiser les choses de la vie de tous les jours et de voir l'altérité d'un autre œil. »

« Cette année, en ouverture de la session "Juger dans la tourmente de l'histoire"¹, j'avais organisé une jour-

née sur les procès du 13 novembre 2015 en présence de Xavière Siméoni, qui en était l'un des juges assesseurs. Les juges ont entendu les témoignages de dizaines de victimes et cette magistrate m'a confié pleurer lorsqu'elle rentrait chez elle. Cela vient contredire la vision populaire du juge impassible qui ne fait que prononcer la sanction. Nous devons prendre en compte nos émotions, nos troubles vicariants et reconnaître également les émotions d'autrui. Dans un conflit, lorsque l'on reconnaît à autrui le droit d'avoir des émotions, cela contribue à faire baisser la pression. » L'empathie repose sur le fonctionnement des neurones miroirs selon la découverte de Giacomo Rizzolatti, un neurologue italien. « Lorsque nous voyons quelqu'un souffrir, nous souffrons d'une certaine façon et lorsque nous voyons quelqu'un en colère, il y a quelque chose qui monte en nous. Le reconnaître, c'est savoir que nous avons un certain contrôle sur cela. » Le rapport poétique au monde permet l'exercice d'une hospitalité mais en cas de conflit, cette hospitalité fait défaut. « De nos jours, nous n'avons plus accès à ces exercices et à la littérature dans notre quotidien. Cela prive notre humanité d'un matériau essentiel qui se trouve relégué au second plan. »

2. L'EXPÉRIENCE DES CONFLITS PAR DES EXPERTS

« On dit que les experts entrent dans un théâtre et on parle même de théâtre des opérations expertales, remarque Pierre Saupique, rédacteur en chef de la *Revue Experts* et animateur de cette rencontre. Les acteurs de ce théâtre sont les parties, les avocats, les conseils des parties et l'expert est placé au milieu de la scène tandis que le magistrat chargé du contrôle de l'expertise se tient à l'écart, côté coulisses. Les échanges épistolaires peuvent être également très



Cathy Leblanc, professeure de philosophie à l'Institut catholique de Lille, fondatrice et directrice du Centre de recherche international sur la barbarie et la déshumanisation (CRIBED).



De gauche à droite : Frédéric Poitou, expert en pollution et en chimie près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ; Bertrand Steib, expert près la cour d'appel de Colmar et agréé par la Cour de cassation ; Jean-Jacques Aernout, président de la Compagnie des experts près la cour d'appel de Douai (CECAD) ; Pierre Saupique, rédacteur en chef de la Revue Experts et animateur de ce colloque ; Cathy Leblanc ; Sami Kodia, expert informatique et administrateur de la Compagnie des experts près la cour d'appel de Douai (CECAD).

acerbes de la part de certains avocats et toutes les réunions ne se déroulent pas dans le calme surtout dans le cadre d'affaires familiales (quand il y a beaucoup de ressentiments) et de missions pénales (quand un drame implique des victimes de crimes de sang ou d'actes pédocriminels). Que peut faire l'expert devant une telle situation ? »

Afin de répondre à cette question, la table ronde réunit des experts venus relater leurs expériences en matière de conflits, de pressions et de menaces. Expert en pollution et en chimie près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, Frédéric Poitou est souvent confronté à des situations extrêmement médiatisées au sujet desquelles les pressions sont fréquentes. « Dans le dossier Lubrizol⁴, j'ai été désigné pour déterminer qu'elles pouvaient être les substances issues de la combustion d'un fatras d'éléments et essayer de cerner les risques. Les conflits ont commencé dans les médias puis à l'Assemblée nationale où j'ai été auditionné par la commission d'enquête. Dans ce dossier, il y avait des intérêts divergents qui étaient ceux de l'entreprise Lubrizol, ceux de son voisin Normandie Logistic et ceux de la préfecture qui devait tranquilliser les habitants en affirmant que rien n'était toxique. Si compétents qu'ils soient, les scientifiques de l'Institut de

recherche criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN) et de la police scientifique sont tentés de minimiser la réalité de la situation car leur hiérarchie a elle-même le préfet au-dessus d'elle. Un commandant de gendarmerie m'a demandé si j'étais sûr d'être assez compétent pour analyser les fumées pouvant se dégager d'une combustion puisque je n'étais qu'un chimiste de laboratoire. De même, l'un des membres de la police scientifique m'a demandé de ne pas faire un prélèvement à 20 ou 30 centimètres de profondeur puisque les magistrats n'avaient demandé que des prélèvements de surface. L'expert indépendant cherche véritablement à éclairer un magistrat de la manière la plus loyale et la plus claire possible tandis que les fonctionnaires ont un lien de subordination. » Frédéric Poitou relate un autre exemple où l'une des parties mécontente de son expertise était remontée loin dans son curriculum vitae afin de pouvoir le soupçonner d'un conflit d'intérêts. Il a été convoqué par le président du tribunal de commerce qui lui a demandé des explications. « Je n'ai pas été plus inquiet que cela mais j'ai été perturbé car c'est troublant d'être obligé de se justifier devant le président du tribunal de commerce alors que l'on est de bonne foi. »

« Dans le cadre d'une expertise, qu'elle soit pénale ou civile, il y a des marqueurs susceptibles de nous amener à être encore plus attentifs à ce qu'il risque de se produire, note Sami Kodia, expert informatique et administrateur de la Compagnie des experts près la cour d'appel de Douai. « En matière pénale, l'altération des notes ou de la mémoire de l'expert constitue un risque majeur de conflictualité lorsque vous êtes convoqué aux assises deux ou trois ans plus tard. Il faut aussi savoir gérer la fragilité et le volume des scellés. L'imprécision de la mission et le recours à des tiers peuvent aussi favoriser le conflit. » Sami Kodia distingue les différents indicateurs et marqueurs de la conflictualité :

- Lorsque les avocats menacent de faire appel aux juges chargés des expertises, font des insinuations sur la partialité et le non-respect du contradictoire ou remettent en cause la méthodologie technique de l'expert en faisant pour cela souvent appel à d'autres experts de la même spécialité.
- Lorsque l'une des parties s'estime lésée après que l'expert s'est prononcé sur un certain nombre de problématiques laissant transparaître la direction qui va potentiellement

forger son avis. La charge émotionnelle des parties, si elle est très forte – par exemple lorsqu’il y a un litige entre deux ex-époux ou des amis qui étaient associés –, risque aussi de peser sur cette notion de conflictualité.

- Lorsqu’il y a la présence de cabinets de conseil travaillant pour les assurances qui veulent en découdre.

« Généralement, les relations entre les experts et les avocats sont plutôt apaisées, pour la simple et bonne raison qu’ils savent qu’ils ont des chances de se recroiser lors d’une autre mission, constate Pierre Saupique. Mais dans la mesure où les experts ont des missions d’une autre envergure ou qu’ils sont sollicités par d’autres ressorts que la juridiction dans laquelle ils sont inscrits, comment les choses se passent-elles avec les avocats ? »

« Tous les experts ont été un jour confrontés à des situations conflictuelles, avec de l’agressivité, de l’adversité. Mais avez-vous réellement été menacés ? », interroge Pierre Saupique.

Il y a quelques années, Sami Kodja a été désigné dans une grande affaire de mœurs très médiatisée. « J’ai eu vingt expertises avec un très grand nombre de scellés et quelques semaines après que la juge d’instruction m’ait envoyé l’ordonnance de commission d’expert, des individus qui se prétendaient policiers ont cherché à pénétrer dans mon domicile sous un prétexte falla-

cieux. En matière pénale, si quelque chose d’anormal survient, il ne faut pas hésiter à saisir le parquet, le service du procureur ou bien le juge d’instruction qui vous a désigné. Il faut également dupliquer au maximum vos données – surtout d’un point de vue informatique – et veiller à sécuriser les scellés et à ce qu’ils ne soient pas altérés. Lorsqu’il y a eu un incendie criminel dans mes locaux, j’avais deux systèmes de vidéosurveillance, l’un a été neutralisé, mais l’autre a bien fonctionné. Au niveau des réseaux sociaux, il faut éviter de mettre des photos de vos locaux et lorsque vous avez des affaires sensibles, essayez de varier vos habitudes de travail. »

3 - QUE FAIRE FACE À DES SITUATIONS TRÈS TENDUES ?

« Dans certains cas, les experts peuvent être embarrassés soit par des menaces, soit par des difficultés relationnelles avec les parties ou avec les avocats, autant de situations dont le juge peut être parfois témoin », relève Pierre Saupique.

Éric Feldmann, président du tribunal de commerce de Lille Métropole qui a rejoint la table ronde, indique que « la plupart du temps, les désignations d’experts se font pacifiquement, mais les débats qui ont lieu dans les salles d’audience du tribunal de commerce ne se passent pas toujours de manière apaisée. Nous gérons les conflits au quotidien et si, par définition, le diffé-

rend entre les parties ne se règle pas, celles-ci viennent le porter devant le juge. Nous essayons – et le législateur nous y encourage – de pacifier les rapports entre les parties, car la matière commerciale est, par nature, la matière qui se prête le mieux à ce qui est un compromis entre les parties. »

Les conciliateurs de justice du tribunal de commerce, d’anciens présidents de chambre de contentieux ayant atteint la limite d’âge, aident les parties à trouver un terrain d’entente et un accord sur le montant total du différend. La conciliation n’aboutit pas forcément, car les intérêts économiques et les ego des plaideurs reprennent leurs droits. Si les justiciables sont représentés par des avocats de cabinets, ceux-ci peuvent être très pugnaces et peuvent essayer d’envenimer les choses afin de provoquer un chaos. « Au nom de la déontologie et de l’éthique, la tendance actuelle de certains cabinets d’avocats est de mettre en doute l’impartialité du juge. Depuis la loi Justice du XXI^e siècle, le recueil de déontologie élaboré par le Conseil national des tribunaux de commerce établit les obligations en matière de déontologie notamment pour ce qui concerne l’impartialité, l’indépendance, la loyauté, la dignité, le secret et la compétence. Nous devons, entre autres choses, garantir la bienveillance et l’écoute aux justiciables afin de répondre aux dispositions de l’article six de la Convention européenne des droits



De gauche à droite : Jean-Jacques Aernout ;
Éric Feldmann, président du tribunal de commerce de Lille Métropole ; Pierre Saupique.

de l'homme concernant les droits à un procès équitable. L'impartialité objective est la façon dont le justiciable va ressentir votre comportement durant l'audience et face aux questions. Or, la tendance de certains cabinets d'avocats consiste à dire que les questions posées par l'un des juges ou encore son profil sur Facebook ou LinkedIn montrent qu'il connaît très bien l'une des parties, qu'il y a conflit d'intérêts. Cela sert de moyen pour tenter d'obtenir la nullité du jugement. Lorsque les choses vont trop loin, nous n'avons d'autres choix que de suspendre l'audience – en leur disant que nous allons prévenir leur bâtonnier – et de fixer une autre audience quelques jours plus tard en appelant les parties à se calmer. »

Poursuivant sur la conflictualité et la violence au sein du tribunal, Éric Feldmann concède que « le ton et la colère peuvent monter très rapidement ; par exemple lorsqu'un juge-commissaire est chargé d'accepter ou de rejeter la créance, il redoute toujours qu'une personne puisse entrer dans le tribunal avec une arme. Nos présidents de chambre ou le greffe doivent parfois gérer des gens violents qui ne comprennent pas que l'attente soit si longue. Il faut gérer la tension, rester maître de nous-même et continuer de respecter les justiciables qui ont le droit d'être entendus et écoutés même si ils "débordent" parfois. Mes demandes réitérées pour solliciter l'installation d'un portique de sécurité à l'entrée du tribunal restent vaines et en cas de malheur, l'unique recours des présidents de chambre est d'appeler le commissariat le plus proche. »

« Lorsque la tension monte, l'expert doit être encore plus explicite et pédagogique dans l'exposé de la technique et de la méthodologie, explique Sami Kodia. L'expert doit ignorer les provocations et passer au point suivant. En revanche, s'il doit répondre à une question fermée, il ne faut pas qu'il sorte du périmètre technique défini afin d'éviter d'être complètement exposé. » « Beaucoup de choses se règlent avec humanité pour ne pas dire avec humanisme, constate Frédéric Poitou. Si l'on donne confiance aux gens autour de la table tout en restant ferme et si on leur laisse l'espace pour exprimer une sensibilité personnelle nous pouvons arriver à instaurer une ambiance apaisée qui permettra aux parties de mieux faire valoir



L'assistance du colloque « Conflictualité de la société : gestion du risque par et pour l'expert » à la Cité des Échanges de Marcq-en-Barœul.

leur point de vue et de mieux nous éclairer. »

« Afin d'éviter tout conflit, il faut avoir une réflexion préventive dans l'acceptation de la mission. On doit tout d'abord veiller à notre indépendance, aux conflits d'intérêts, mais également avoir le temps et la compétence pour l'effectuer, résume Pierre Saupique. Ensuite, il faut adopter la posture de l'expert en respectant la déontologie, la morale, l'éthique, la ponctualité, le respect des règles de procédure et en faisant preuve d'humilité, de pédagogie et d'une empathie non excessive. Face à un dire qui nous contrarie, l'expert doit prendre du recul et attendre quelques jours avant de répondre avec amabilité, courtoisie et bonne humeur. En cas de réelles difficultés, l'expert a la possibilité d'ajourner une réunion d'expertise et de saisir les magistrats. Dès qu'il y a une amorce de conflit avec un avocat et qu'il s'avère difficile de le désamorcer, il faut lui rappeler l'existence de la charte signée entre le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) et le Conseil national des barreaux (CNB). Devant des manœuvres dilatoires pouvant être de tous ordres et de toutes natures⁵, il y a des règles éthiques, morales et de déontologie à respecter⁶. Certaines compagnies vont encore plus loin à l'exemple de la Compagnie nationale des experts de justice en informatique et techniques associées (CNEJITA) qui a développé une procé-

dure de conciliation⁷ visant à rapprocher les parties. »

La seconde conférence de la Compagnie des experts près la Cour d'appel de Douai abordant le même thème, « Comment gérer les crises. La posture, les moyens et les devoirs de l'expert », s'est tenue le 15 juin 2023 au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. Son compte-rendu sera publié dans la prochaine parution de la Revue Experts.

NOTES

1. Cathy Leblanc est professeure de philosophie à l'Institut catholique de Lille, vice-présidente française du Comité International Buchenwald-Dora, fondatrice et directrice du Centre de recherche international sur la barbarie et la déshumanisation (CRIBED). Elle travaille depuis une quinzaine d'années avec d'anciens déportés de la Seconde Guerre mondiale et anime la session « Juger dans la tourmente de l'histoire » dans le cadre de la formation continue de l'École nationale de la magistrature-Paris.
2. *Poetic Justice*, publié en français sous le titre *L'art d'être juste*, Climats, 2015, 288 p.
3. École de philosophie fondée au XX^e siècle par le philosophe allemand Edmund Husserl.
4. Un incendie est survenu le 26 septembre 2019 dans une usine de produits chimiques de la société Lubrizol, classée « Seveso seuil haut ».
5. Cf « Dossier spécial : les manœuvres dilatoires », *Revue Experts*, n°154, février 2021, pp. 7-18.
6. Cf « Dossier spécial : éthique, déontologie et morale (experts, avocats, journalistes...) », *Revue Experts*, n°156, juin 2021, pp. 4-32.
7. Cf « L'expertise-conciliation : une nouvelle procédure de règlement des litiges à l'amiable conçue par la CNEJITA », *Revue Experts*, n°155, avril 2021, pp. 14-18.